

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE du 23 septembre 2016**

### **Délibération n° 101/2016**

#### **RAPPORT ANNUEL 2015 DE VALORIZON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND** acte de la présentation du rapport 2015 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 102/2016**

#### **INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2015)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 113/2015 du 30 septembre 2015,

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

L'assiette de facturation et la redevance spéciale seront donc calculées comme suit :

***Assiette de facturation = Volume des bacs x Fréquence de collecte x Nombre de semaines de service***

***RS = Part Fixe + Part Variable x Assiette de facturation***

avec :

- **une part fixe** permettant de couvrir les charges fixes du service de gestion des déchets et payée par chaque redevable quel que soit le service qui lui est rendu.  
**Elle est fixée à 400 €.**
- **une part variable** incitant à la réduction des quantités de déchets produits, qui s'appliquent à un volume de bac collecté annuellement auprès de l'utilisateur.  
**Elle est fixée à 0,025 € le litre.**

**DECIDE** d'exonérer du paiement de la TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la redevance spéciale et à l'exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 103/2016**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SDEE 47 : DESIGNATION DES MEMBRES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

#### **DESIGNE**

- Michel VAN BOSSTRAETEN, membre titulaire,
- Gaston BOSC, membre suppléant,

de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SDEE 47

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 104/2016**

#### **ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE NOMBEL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir, auprès de Mme LALURIE Yvette et M. FOMBOUSE Jérémie, la parcelle cadastrée AD 88p au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, d'une superficie totale de 9 195 m<sup>2</sup>,

**DIT** que cette acquisition se fera au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit 32 182,50 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2016,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet,

**SOLLICITE** la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 105/2016**

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA CAGV, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention initiale passée avec le Département et la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour l'entretien de la voie verte,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 106/2016

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

#### Créations de postes :

- 3 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- 2 adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- 2 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- 5 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- 2 rédacteurs à temps complet (35 h)
- 2 rédacteurs principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- 2 rédacteurs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- 3 attachés principaux à temps complet
- 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 h)
- 2 techniciens à temps complet (35 h)
- 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h)
- 3 techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)
- 1 ingénieur à temps complet (35 h)
- 1 ingénieur principal à temps complet (35 h)
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16h)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents mutés sur ces emplois seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 107/2016

### SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : CREATION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE, LES RESSOURCES HUMAINES ET L'INFORMATIQUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la CAGV et la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, un service commun des Finances et de la Comptabilité,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la CAGV et la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, un service commun des Ressources Humaines,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la CAGV et la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT, un service commun de l'Informatique,

**DIT** que ces services communs seront regroupés dans une direction dénommée « Pôle Ressources »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT afin de déterminer les modalités de création de ces services et

notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement y afférents,

**DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services communs seront inscrits au Budget de l'exercice 2017 et suivants de la CAGV.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 108/2016**

#### **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, conformément à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à pourvoir cet emploi dans les conditions statutaires prévues par les textes en vigueur,

**DIT** que l'agent qui sera recruté pour pourvoir cet emploi bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire afférent au grade dont cet agent est titulaire,

**DIT** que l'agent qui sera recruté pour pourvoir cet emploi bénéficiera des dispositions du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 relatif aux nouvelles bonifications indiciaires (NBI) applicables aux emplois de direction,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi fonctionnel de DGA seront inscrits aux budgets des exercices 2017 et suivants.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 109/2016**

#### **MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA CAGV**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition auprès des services de la commune de Villeneuve-sur-Lot de Mme Carole BOLLINI, Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 100 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et ce, pour une durée d'un an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la commune de Villeneuve-sur-Lot,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les budgets 2016 et 2017.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 110/2016**

#### **AUTORISATION DE RECOURIR AUX DISPOSITIFS DE CONTRATS AIDÉS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des contrats CAE/CUI et des emplois d'avenirs sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017,

**AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au Budget des exercices 2016 et 2017.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 111/2016**

#### **PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DU SERVICE URBANISME**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Evelyne MICHEL dans le cadre des menaces dont elle a été victime dans l'exercice de ses fonctions de la part d'un administré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 112/2016**

#### **EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer, pour l'année 2017, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux commerciaux suivants :

- Groupe LGA (Auto carambolage 47)	« Blanchou »	Allez-et-Cazeneuve
- Agence AUTO PIECES (H. Rodrigues)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve
- SARL Bowling Totor (H. Rodrigues)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve
- SCI SCCL (COMIN)	Las Tres Peyres »	Allez-et-Cazeneuve
- SCI des Platanes (L. BARBES)	« Monplaisir »	Allez-et-Cazeneuve
- SAS GIFI MAG	« Capel »	Bias
- SCI du Bordelais (VILLENEUVE AUTOMOBILE) 384, avenue de Bordeaux		Bias
- Centre commercial AUCHAN	« Monplaisir »	Bias
- S.A.S. PIVIDORI	294, avenue de Bordeaux	Bias
- S.I.P. PIVIDORI	258, avenue de Bordeaux	Bias
- BUT	« Fenouillade »	Bias
- La Foir'Fouille	« Lasnauzes Ouest »	Bias
- La Jardinerie de la Plaine	2, Route de la Plaine	Bias
- Garage LABROUSSE	« Grand Camp »	Bias
- M. Philippe TEIXEIRA	2415, avenue du Pont des martinets	Bias
- Sté VETIR (magasin GEMO)	735, Route de Bordeaux	Bias
- Sté VETURA (magasin TATI)	800, avenue de Bordeaux	Bias
- S.A. Meubles Bertrand	Parent	Bias
- SCI TER BIAS (GIFI)	Route de Bordeaux	Bias
- SARL POURAILLY RIBEIRO (DARTY)	1055, avenue de Bordeaux	Bias
- SCI des Platanes (DISTRICENTER)	806, avenue de Bordeaux	Bias
- Maçonnerie PAULHE Michel	ZA du Mayne	Casseneuil
- SCI MIREILLE (M. ACOSTA)	ZA du Mayne	Casseneuil
- BETON CHANTIER DU LOT	« Plaine de Roc »	Le Lédât

- Ets GAUBAN	«Plaine de Roc »	Le Lédats
- Ets GAUBAN (Roussille)	«Campot»	Le Lédats
- Ets LOCATLAS	« Plaine de Roc »	Le Lédats
- SYST'AM	Z.I. de Campagnac	Le Lédats
- Ets DELORME	Z.I. de Campagnac	Le Lédats
- EURL PUBLITISS	Z.I. de Campagnac	Le Lédats
- M. BERNARD-PEYRAT Guy	Campagnac	Le Lédats
- Groupe LGA	« Lacombe »	Le Lédats
- 3 M C	Z.I. de Campagnac	Le Lédats
- HEBRAS GARCIA	Bourgade haute	Pujols
- Société INTERCARO	« Les 3 Mulets »	Pujols
- Société INTERCARO	5127 - Bourgade	Pujols
- Société INTERCARO	1223 Avenue de St-Antoine	Pujols
- Miroiterie BALL	« Balassou »	Pujols
- VM MATERIAUX	« Côte du Casse »	Pujols
- Ets BELBES	« Giget»	St-Antoine de Ficalba
- Ets MASSOU	Le Bourg	St-Antoine de Ficalba
- Société DALBY	RN 21	St-Antoine de Ficalba
- Garage Jérôme GEORGE	9035, Route de Villeneuve	Sainte-Livrade
- Pépinières GENTIE	« Guide »	Sainte -Livrade
- SARL GDV AUTO	ZAC de Nombel	Sainte -Livrade
- SARL HYDRAUTO'P	Route de Villeneuve	Sainte -Livrade
- SCI du Pin	La Capelle - Hauterive	Sainte -Livrade
- SA CONRAD	23, Avenue René Bouchon	Sainte -Livrade
- SA PAULHE	« Grossis »	Sainte -Livrade
- SOGEC	Rue des silos	Sainte -Livrade
- SCI WILHELM	Zone de « Rossignol »	Sainte -Livrade
- SA COELHO	« Labrugne »	Sainte -Livrade
- RAYNAL et ROQUELAURE	9, rue des Silos	Sainte -Livrade
- Ets BERGONNIE (PRO PNEUS)	9006 Av. Jacques Bordeneuve	Sainte -Livrade
- Ets BERGONNIE (PRO PNEUS)	9006 B Av. Jacques Bordeneuve	Sainte -Livrade
- Ets BERGONNIE (PRO PNEUS)	9002 B Place du 8 mai 1945	Sainte -Livrade
- EURL BERGONNIE (SCI Carburants)	9035 Route de Villeneuve	Sainte -Livrade
- MONJALES Matériaux	Route de Casseneuil	Sainte -Livrade
- SARL SAINT-MARTIN	Rue Pierre Loti	Sainte -Livrade
- SARL GUIDICELLI	Avenue René Bouchon	Sainte -Livrade
- Garage MARTY	2, Avenue René Bouchon	Sainte -Livrade
- INTERMARCHE	«Parrou » Route de Villeneuve	Sainte -Livrade
- M. Etienne CAMBOU	22, avenue Bragnaria Arsa	Sainte -Livrade
- M. Etienne CAMBOU	1, impasse André Perrier	Sainte-Livrade
- SARL Au Plaisir du Passé	« Toulos » - Route Monflanquin	Villeneuve-sur-Lot
- SARL Edijour	1, Place de la Révolution	Villeneuve-sur-Lot
- Garage HONDA	1, Avenue d'Agen	Villeneuve-sur-Lot
- SAS SAMAG	50, Rue des Frères Clavet	Villeneuve-sur-Lot
- Ebénisterie AMERICI	29 et 42 Rue d'Agen	Villeneuve-sur-Lot
- SAS GIFI MAG (Magasin GIFI)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
- SAS GIFI MAG VILLENEUVE (Magasin bis)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
- SCI de Lyes	21 bis, rue de Lyes	Villeneuve-sur-Lot
- Sté MED'EXPO (FRANCO)	68 avenue de Fumel	Villeneuve-sur-Lot
- SCI GASCOU	Las Boulbènes	Villeneuve-sur-Lot
- CONFORAMA	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
- SARL VILLOT (magasin NOZ)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
- SCI La Salanquette (ABITA)	Rue Marguerite Filhol ZAC Parasol	Villeneuve-sur-Lot
- CAMBOU Jean-Pierre	9003 Las Piétat – Rte de Paris	Villeneuve-sur-Lot

- SCI Plaisancière	Plaisance – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	621, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	9007, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	5038, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	9005, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	9018, Rue Marcelle Cavaille	Villeneuve-sur-Lot
- SAS VILLENEUVE IMMOBILIER	9001, Rue Anne Marie Robinet	Villeneuve-sur-Lot
- M. Jean-Paul GAUBAN (Ink Print Shop)	7 et 9 rue du Général Blaniac	Villeneuve-sur-Lot
- Mme Claudine GAUBAN (ARA Automobile)	46 B rue Victor Michaud	Villeneuve-sur-Lot
- SCI Nouvelle ZAC (A.B.S.R. Rouleau)	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot
- SCI VAGA (M. Vannier)	56, avenue d'Agen	Villeneuve-sur-Lot
- CHAUSSON Matériaux	Cami de Pastourel	Villeneuve-sur-Lot

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 113/2016

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### A - Budget principal

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
<b>chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté "</b>		<b>0,19</b>
040/01/4817	Refinancement de dette	524 528,85
<b>total chapitre 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		<b>524 528,85</b>
041/01/166	Refinancement de dette	8 899 074,64
<b>total chapitre 041 "Opérations patrimoniales"</b>		<b>8 899 074,64</b>
204/92/20422	Subvention d'équipement personne de droit privé (jeunes agriculteurs)	18 942,87
<b>total chapitre 204 "subventions d'équipement versées"</b>		<b>18 942,87</b>
21/8122/2188	Autres immobilisations corporelles (bacs et conteneurs OM)	45 000,00
<b>total chapitre 21 "immobilisations corporelles"</b>		<b>45 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>9 487 546,55</b>

Recettes (chap-art-fct)		
040/01/1641	Emprunts en euros	543 471,91
<b>total chapitre 040 "opérations d'ordre transfert entre sections"</b>		<b>543 471,91</b>
041/01/166	refinancement de dette	8 899 074,64
<b>total chapitre 041 "opérations patrimoniales"</b>		<b>8 899 074,64</b>
13/8122/1311	Etat et établissements nationaux (Territoire énergie positive bacs/conteneurs)	45 000,00
<b>total chapitre 13 "subventions d'investissement"</b>		<b>45 000,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>9 487 546,55</b>

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT
Dépenses (chap-art-fct)		
011/4131/60612	Energie électricité (réimputation mandat annulé EDF Malbentre)	105 941,00
<b>total chapitre 011 "Charges à caractère général"</b>		<b>105 941,00</b>
65/01/654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00
65/30/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (culture)	8 330,00
65/314/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (cinéma et autres salles de spectacle)	3 000,00
65/523/6574	Subventions associations et organismes de droit privé (personnes en difficulté)	27 000,00
65/830/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé ( environnement)	4 500,00

65/833/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (environnement)	3 000,00
65/90/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (action économique)	23 000,00
65/92/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (agriculture)	5 500,00
65/94/6574	Subventions aux associations et organismes de droit privé (commerce)	9 000,00
65/01/658	Autres charges	- 83 330,00
<b>total chapitre 65 "Autres charges de gestion"</b>		<b>4 000,00</b>
042/01/668	Autres charges financières	525 010,00
<b>total chapitre 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		<b>525 010,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>634 951,00</b>

<b>Recettes (chap-art-fct)</b>		
73/01/73111	Contributions directes	115 947,00
73/01/7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	- 18 770,00
<b>total chapitre 73 "Impôts et taxes"</b>		<b>97 177,00</b>
74/01/74124	Dotations d'intercommunalité	- 105 934,00
74/01/74126	Dotations de compensation des groupements de communes	13 238,00
<b>total chapitre 74 "Dotations et participations"</b>		<b>- 92 696,00</b>

77/4131/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs (EDF Malbentre)	105 941,00
<b>total chapitre 77 "Produits exceptionnels"</b>		<b>105 941,00</b>
042/01/796	Transfert de charges financières	524 529,00
<b>total chapitre 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		<b>524 529,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>634 951,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** les mouvements de crédits ci-dessus présentés,

**APPROUVE** l'ensemble de ces mouvements qui constitue la Première Décision Modificative de l'exercice 2016 (DM 1) du Budget Principal.

**B - Budget Annexe des Transports**

		<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses (chap-art-fct)</b>		
011/6226	Honoraires	- 1 500,00
<b>total chapitre 011 "charges à caractère général"</b>		<b>- 1 500,00</b>
67/673	Annulation de titre sur exercice antérieur	1 500,00
<b>total chapitre 67 "charges exceptionnelles"</b>		<b>1 500,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** les mouvements de crédits ci-dessus présentés,

**APPROUVE** l'ensemble de ces mouvements qui constitue la Première Décision Modificative de l'exercice 2016 (DM 1) du Budget annexe des transports.

\*\*\*\*\*



## Délibération n° 114/2016

### MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer, conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et L. 5211-21 du CGCT ainsi que l'article 67 de la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans les conditions présentées dans l'exposé du rapporteur,

**DECIDE** de maintenir cette taxe de séjour sur le régime au réel pour tout le territoire du Grand Villeneuvois,

**DECIDE** de maintenir la période de recouvrement allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

**DECIDE** d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses et à des actions destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

**DECIDE** d'instaurer les tarifs présentés à l'article 4 de l'exposé qui précède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE (PAR NUITEE, PAR PERSONNE)	TARIFS CAGV
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65€ et 4.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 3.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.65 € et 2.25 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.50 € et 1.50 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.30 € et 0.90 €	0.60 €

Chambres d'hôtes, hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.20 € et 0.75 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0.20 € et 0.75 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0.20 € et 0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, terrains de camping en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.20 €

**DECIDE** d'appliquer les mesures d'exonération présentées à l'article 6, à savoir : sont exonérés :

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**DIT** qu'en application de l'article R. 2333-43 du CGCT, l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour et à signer tous documents utiles à cette fin.

\*\*\*\*\*

**Affiché le 27 septembre 2016**

**Le Président  
Patrick CASSANY**